

CONCOURS NATIONAL DE BOVINS DE BOUCHERIE

A SANCOINS, les 28, 29 et 30 AOUT 2020

Coordonnées :

Comité des foires et concours de Sancoins

Parc des Grivelles
18600 SANCOINS

M. LIGER Lionel : 06.10.12.87.38

Tél SA des Grivelles : 02.46.65.01.79

Fax SA des Grivelles : 02.46.65.01.78



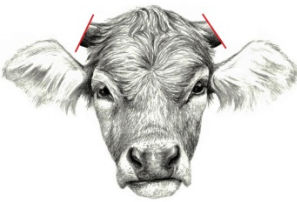
contact@marchedesancoins.fr

Les déclarations doivent être envoyées **Le 20 Juillet 2020 au plus tard par courrier, mail ou fax.**

Elles seront accompagnées d'un chèque, représentant le montant des inscriptions, établi à l'ordre du Comité d'organisation des concours de SANCOINS, **15 € par animal et la photocopie du DAB de l'animal.**

DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : Ce concours est ouvert exclusivement aux animaux de haute qualité bouchère. **Les bêtes ne doivent pas avoir de cornes.** Elles doivent être époinées lorsque l'animal était jeune, sinon elles doivent être coupées.

Avec cornes : non conforme	Epoinées : conforme	Cornes coupées : conforme
		

Toute bête non conforme sera refusée le jour du concours.

Art.2 : Toute personne désirant exposer des animaux devra en faire la déclaration avant le 20 Juillet 2020 auprès de M. LIGER Lionel aux coordonnées citées ci-dessus. L'inscription des animaux devra être accompagnée d'un chèque de 15 € par animal et la photocopie du DAB de l'animal.

Pour la bonne organisation du concours (commande des plaques) il est impératif que les déclarations parviennent avant le 20 Juillet 2020, passé cette date les déclarations seront refusées.

Art.3 : Les exposants devront se conformer aux prescriptions sanitaires en vigueur dans le département. L'utilisation d'anabolisants est interdite par la loi. A la demande du comité d'organisation de Sancoins, la DDCSPP du Cher réalisera des contrôles par tirage au sort sur place au démarrage des concours avant les opérations du jury. Des sanctions seront prises par le comité d'organisation à l'encontre des éventuels fraudeurs.

Art. 4 : **Les animaux seront classés directement en section dès leur mise en place dans les barres.** Les exposants ne devront ni échanger les places, ni les numéros des animaux pendant la durée du concours. Ils devront apposer une pancarte « vendu » au-dessus de tout animal ayant fait l'objet d'une transaction. Cette pancarte leur sera fournie gratuitement au commissariat du concours.

Art.5 : Les prix seront décernés par un jury désigné par le comité d'organisation des concours de Sancoins. Les décisions du jury seront sans appel. Toute contestation sera sanctionnée par le comité d'organisation. Pour la qualité de la présentation, les plaques du concours devront restées devant les animaux jusqu'au dimanche 17 heures. Les éleveurs qui ne respecteraient pas cette obligation, ne recevraient ni diplôme ni récompenses.

Art.6 : Dans chaque section sera décernée des prix d'honneur, des 1^{er} prix et des 2^e prix. Les prix de championnat seront décernés dans les prix d'honneur.

Art.7 : Section spéciale « éleveurs-naisseurs »

Le numéro d'élevage devra être fourni à l'entrée du concours pour participation dans cette section. Tout animal ayant un prix d'honneur ou un prix de championnat ne pourra pas participer à cette section. Et ne sera accepté pas plus d'un animal par sexe et par élevage.

Art. 8 : Section culard et cularde

Les juges sélectionneront les animaux culards dans les sections lors du jugement. Ils seront les seuls à prendre cette décision. Ensuite les animaux concernés seront jugés en section culard ou cularde.

Art.9 : Les animaux seront répartis comme suit :

- Section mâles et section Femelles par classe d'âge (2 ans, 3 ans, 4 ans...)
- Section vache de 7 ans maximum
- Section Bleu Blanc Belge mâles et femelles (sans distinction d'âge)

Art.10 : Les animaux seront classés dans la catégorie correspondante à la déclaration faite par l'apporteur. Toutefois, dans certains cas, les membres du jury pourront changer les animaux de section (culard).

Art.11 : Toute modification de déclaration après le 20 Juillet ne sera pas prise en compte. Le remboursement de l'inscription ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical prescrit par un vétérinaire.

Art.12 : Le comité d'organisation des concours de Sancoins ne pourra en aucun cas être responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux animaux ou survenir par leur fait. Il est interdit de taguer les animaux.

Art.13 : La réception des animaux se fera dans le hall du concours du vendredi 16 heures au samedi 6 heures. Le jury opérera le samedi à 8h30. Les prix seront remis le jour même. La vente débutera dès la fin des opérations du jury. Les animaux ne pourront pas sortir avant le **dimanche 17 heures**.

Art.14 : Les questions non prévues dans le règlement seront soumises au comité d'organisation des concours de Sancoins qui dispose des pouvoirs les plus étendus.

Art.15 : Pour les cheptels sans statuts IBR : les animaux devront faire l'objet d'une prise de sang dans les 21 jours avant le concours, et avoir un résultat négatif.

Les animaux vaccinés ne sont pas autorisés à participer au concours.

Pour les cheptels qualifiés : la prise de sang doit être faite au retour des animaux sur l'exploitation dans les 15 à 30 jours après le concours. Les bovins doivent être isolés jusqu'au résultat qui doit être négatif. Les prises de sang sont prises en charge par le GDS18 pour les éleveurs du Cher.

Pour les élevages hors département du Cher, fournir un certificat sanitaire daté de moins de 15 jours par rapport à la date du concours, soit le 29 août 2020.

Informations liées au Covid-19 :

Pour le bon déroulement de l'évènement, le Comité des foires et Concours de Sancoins compte sur chacun des participants pour faire acte de civisme et ainsi respecter les gestes barrière en vigueur annoncées par le gouvernement.